



Divorce par consentement mutuel

Par **jchristophe99**, le **14/05/2012** à **15:48**

Bonjour,
Ma femme et moi avons décidé de divorcer par consentement mutuel. Il y a une maison à vendre et un surendettement.
Nous risquons d'être divorcé avant la vente de la maison.
Malgré la vente, il risque d'y avoir encore une part de surendettement à régler.
Nous avons décidé qu'une fois la maison vendue, je prendrai en charge ce surendettement et la pension alimentaire pour nos 3 enfants.
Faut-il prendre 2 avocats ou un seul suffira pour régler ce litige sachant que nous sommes d'accord sur tout ?
Quel type de convention rédiger sachant que tout commencera quand la maison sera vendue ? (tant qu'elle ne sera pas vendue et si nous sommes divorcés, le règlement des factures et l'éducation des enfants se feront toujours ensemble évidemment puisque nous vivons encore sous le même toit.)